

ARRÊTÉ N° 202202 0027 PRO

Interdiction de stationner et restriction de circulation Du 28 février 2022 au 28 mars 2022 11 rue de Hautville

Département de l'Eure Commune de Saint-Marcel 55 Route de Chambray 27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société TEAM RESEAUX sise 28 rue d'Avrilly 27000 EVREUX concernant des travaux de terrassement pour création d'un branchement neuf GRDF au 11 rue de Hautville 27950 SAINT-MARCEL.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé rue de Hautville. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux. Les travaux seront réalisés en demi-chaussée.

Article 2 : L'intervention se fera sur la période comprise entre le 28 février 2022 et le 28 mars 2022.

<u>Article 3</u>: La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

ait à Saint-Marcel, le 15 février 2022

Hervé PODRAZA

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours